

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 septembre 2026

Date de Convocation 26/08/2026

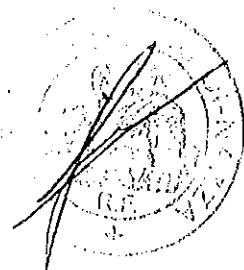
Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents.....	11
Ayant donné pouvoir.....	
Votants.....	11
Absents.....	0

Objet :

Vente sur le Domaine d'Alzitone --Note de cadrage
3 validation compromis de vente

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le
Et de l'affichage
le
Le Maire
JN GUIDICI..



L'an deux mil vingt-six le quatre du mois de septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M GUIDICI Jean-Noël

Présents : Mme CASANOVA Isabelle M CHIARI Patrice, M DIAZ Philippe, Mme DOMINICI Mariella M FRANCESCHI Jean-Baptiste, Mme MANENTI Eliane , Mme ROCHE Monique, Mme SANTELLI Marie-Reine, M SANTONI Guillaume , M SANTONI Michel

Absents ayant donné pouvoir : -

Absents excusés : -

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Mariella DOMINICI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur le Président soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Les terres communales du domaine d'Alzitone sont occupées, exploitées, mises en valeur depuis de nombreuses années. Les quatre communes que sont Ghisonaccia, Ghisoni , Lugo-di-Nazza et Poggio-di-Nazza, regroupées au sein de la Commission des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone, souhaitent procéder à la régularisation de cette situation particulière caractérisant le domaine d'Alzitone et s'engagent à vendre ces terres aux occupants sans titre ou leurs ayants droits qui les ont régulièrement occupées et entretenues.
Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'autoriser les ventes aux occupants sans titre suivant une note de cadrage III intitulée « gestion des biens indivis du domaine-Procédure de régularisation et pratique de prix » approuvée par le conseil Syndical en date du 11 avril 2023, et modifiée par l'avenant approuvé par délibération du conseil syndical en date du 26 février 2026.
quatre compromis de vente ont été dernièrement signés à savoir :
- BARZALONA Morgane sur la parcelle cadastrée section C n°3228 pour une superficie totale de 9a 70ca pour un montant de 1000.00€
- SISTI Marie-France sur les parcelles cadastrées section AK n°306p et section AW n°5p d'une superficie totale de 14a19ca pour un montant de 1000.00€
- COSTANTINI Jean Augustin et COSTANTINI Marie-Louise sur la parcelle cadastrée section AE n°402 pour une superficie totale de 1ha 47a52ca pour un montant de 1475.20€
- SISTI François sur les parcelles cadastrées section AY n°45,48, 49, 50, 63p, 165 et 166 d'une superficie totale de 10ha65a57ca pour un montant de 10665.70€
-

Par ailleurs, le produit de ces ventes sera réparti aux quatre communes en parts égales.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du président et entendu ses conclusions

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : valide les compromis de vente ci-après :

- BARZALONA Morgane sur la parcelle cadastrée section C n°3228 pour une superficie totale de 9a 70ca pour un montant de 1000.00€
- SISTI Marie-France sur les parcelles cadastrées section AK n°306p et section AW n°5p d'une superficie totale de 14a19ca pour un montant de 1000.00€
- COSTANTINI Jean Augustin et COSTANTINI Marie-Louise sur la parcelle cadastrée section AE n°402 pour une superficie totale de 1ha 47a52ca pour un montant de 1475.20€
- SISTI François sur les parcelles cadastrées section AY n°45,48, 49, 50, 63p, 165 et 166 d'une superficie totale de 10ha65a57ca pour un montant de 10665.70€

Article 2 : Autorise Monsieur le maire à signer les ventes des parcelles ci-dessus , ainsi que tous documents et actes utiles et nécessaires à la réalisation de celles-ci

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune, chapitre 77, article 775

Pour Extrait conforme
Le Maire

JN GUIDICI

